

N'oubliez pas de  
m'afficher sur  
votre panneau  
syndical !

## LE CASSE DU SIÈCLE !

ON A  
BRAQUÉ LA  
DÉMOCRATIE  
...

ET  
PERSONNE  
N'A RIEN  
DIT !



© DISNEY + ZAÏTCHICK

### SOMMAIRE

### CONSEIL NATIONAL DU SNETAA-FO

1. Conseil National du Snetaa-Fo
2. Concours externes CAPLP - CPE
3. Contractuels : modification de la loi Sauvadet (mai 2016)
4. Services mixtes
5. Profession : défonceur de portes ouvertes.

Le Conseil National du **SNETAA-FO** vient de se dérouler. Ce « parlement » a réuni statutairement les élu- e-s de l'organisation, représentant-e-s des adhérent-e-s qui ont porté nos revendications puis débattu et voté la résolution générale du **SNETAA-FO**. Deux cents personnes issues de toutes les académies hexagonales et de l'Outre-Mer ont participé à ce rassemblement.

Le **SNETAA-FO** est la force majoritaire, représentative des PLP, des professeurs contractuels, des CPE, des AED... Il est le rempart pour la défense des intérêts matériels et moraux des personnels de la Voie Professionnelle.

Ce Conseil National a été l'occasion de réaffirmer la voix des personnels de la Voie Professionnelle Initiale, Publique et Laïque, les positions du syndicat, les combats à poursuivre.

Vous pourrez retrouver dans l'AP 552 du mois de juin 2016 le discours d'ouverture du Secrétaire Général, des photos, la résolution générale, les instances élues.

Continuons notre engagement militant au sein du **SNETAA-FO** !

Le **SNETAA-FO** : un syndicat d'adhérent-e-s qui porte et défend les mandats choisis par eux-elles !

**NE RIEN LÂCHER, AVEC LE SNETAA-FO, COMBATTRE POUR L'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL !**

# CONCOURS EXTERNES CAPLP - CPE

## LES PREMIERS RÉSULTATS

Les premiers chiffres des concours externes de recrutement (enseignement public du second degré) sont parus. Ils ne concernent que l'admissibilité.

Nous savons d'ores et déjà que certaines disciplines ne recruteront pas « à plein », c'est-à-dire que tous les postes ne seront pas pourvus. Elles **concernent toutes l'Enseignement Professionnel**.

Le **SNETAA-FO** est intervenu avec force auprès de la Ministre pour dénoncer cette situation inacceptable.

Dans le tableau ci-dessous sont listés pour toutes les disciplines le nombre de postes et le nombre d'admissibles, quand ce dernier est connu.

CAPLP : 1950 postes ouverts pour le concours externe de recrutement de Professeur de Lycée Professionnel

DISCIPLINES	Nombre de postes	Nombre d'admissibles
Arts appliqués, option design	58	
Arts appliqués, option métiers d'arts	10	17
<b>Bâtiment, option peinture-revêtement</b>	35	20
Biotechnologies, option biochimie-génie biologique	4	12
Biotechnologies, option santé-environnement	242	249
Conducteurs routiers	30	
Economie et gestion, option commerce et vente	150	
Economie et gestion, option gestion et administration	70	161
Economie et gestion, option transport logistique	13	
Génie civil, option construction et économie	32	
Génie civil, option construction et réalisation des ouvrages	47	
<b>Génie civil, option équipements techniques-énergie</b>	50	44
Génie électrique, option électronique	10	12
Génie électrique, option électrotechnique et énergie	52	78
Génie industriel, option bois	41	60
Génie industriel, option matériaux souples	34	35
Génie industriel, option structures métalliques	25	28
Génie mécanique, option construction	20	35
Génie mécanique, option maintenance des systèmes mécaniques	14	23
Génie mécanique, option maintenance des véhicules, machines agricoles,	44	80
Hôtellerie restauration, option organisation et production culinaire	42	
Hôtellerie restauration, option service et commercialisation	40	
Langues vivantes-lettres, option allemand-lettres	8	16
Langues vivantes-lettres, option anglais-lettres	187	
Langues vivantes-lettres, option espagnol-lettres	89	209
Lettres - histoire et géographie	237	
Mathématiques - physique chimie	237	
Réparation et revêtement en carrosserie	15	23
Sciences et techniques médico-sociales	114	150

CPE : 340 postes ouverts pour le concours externe de recrutement de Conseillers Principaux d'Éducation, 68 au concours interne et 80 au concours réservé.

Vous retrouverez sur notre site le 4 pages « stagiaires ». Faites-le connaître pour que chaque stagiaire soit défendu dans ses vœux d'affectation.

Suite à toutes les relances du **SNETAA-FO**, très impliqué dans la lutte contre la précarité des contractuels, les textes sur les examens professionnels de la loi Sauvadet ont été modifiés.

En effet, le 20 avril 2016 est parue une loi intitulée : « Loi relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires ». Dans ce texte, les articles 40 à 42 renvoient à la modification des articles 2, 4, et 5 des premiers textes de la loi Sauvadet de 2012. Le texte est applicable à compter du 3 mai 2016.

Les modifications sont très importantes car **cette loi confirme la prolongation des examens professionnels et concours réservés de 3 ans, jusqu'en 2018**. De plus, **elle repousse la date butoir pour le calcul des états de services pour l'inscription, du 31 mars 2011 au 31 mars 2013**.

Si les conditions d'accès ne sont pas modifiées, le fait d'avoir repoussé la date va permettre à de nombreux collègues contractuels de pouvoir accéder enfin aux examens et concours réservés.

En revanche, le **SNETAA-FO** sera très vigilant quant au nombre de postes ouverts et le nombre de postes pourvus.

Les chiffres le démontrent :

- en 2015, 1172 postes étaient ouverts et seulement 541 candidats ont été retenus, soit 46,16 % ;
- en 2016, 882 postes étaient ouverts et seulement 352 candidats admis, soit 39,9 %.

Le **SNETAA-FO** conformément à ses mandats continuera le combat pour la défense des contractuels et leur titularisation.

## SERVICES MIXTES

### APRÈS LA MIXITÉ DES PUBLICS, LA MIXITÉ DES SERVICES

Les DHG de l'année scolaire prochaine ont à nouveau apporté la triste preuve des suppressions d'heures, de postes, le développement des heures supplémentaires et des BMP.

De plus, avec le développement des sections d'apprentissage dans nos Lycées Professionnels de formation initiale, de nouvelles répartitions de service des enseignants se mettent en place insidieusement.

En effet, des établissements qui ne disposent plus de suffisamment d'heures pour organiser des services complets proposent aux collègues :

- un complément de service dans un autre établissement
- ou un complément de service dans leur établissement mais avec les sections d'apprentissage.

C'est une autre façon de contraindre les collègues à prendre des heures dans ces sections au détriment de la formation initiale sous statut scolaire. C'est le dépouillement de nos lycées de leurs heures de cours pour les donner à l'apprentissage.

Pour le **SNETAA-FO**, ce n'est pas acceptable.

Il faut également savoir que l'indemnité liée à l'enseignement dans ces sections ne s'applique pas lorsque ces heures sont intégrées dans le service. Cette indemnité ne peut en effet être perçue que pour les heures effectuées au-delà des obligations de service.

Le **SNETAA-FO** revendique que toutes les heures de la formation initiale sous statut scolaire soient maintenues et demande l'arrêt de l'implantation des sections d'apprentissage qui entrent en concurrence avec nos formations de LP.

# PROFESSION : DÉFONCEUR DE PORTES OUVERTES

Puisque désormais, « silence vaut acceptation », selon un récent décret du jeune Ministre de l'Économie, nous allons donc exprimer rapidement et bruyamment notre désaccord.

Ce nouveau ministre ne fait que plagier le précédent Président de la République quand il dit vouloir... « inventer l'eau tiède », c'est-à-dire **rémunérer les fonctionnaires au mérite**. Nous pouvons donc le désigner immédiatement comme « défonceur de portes ouvertes » puisqu'il semble ignorer que les professeurs, par exemple, sont déjà rémunérés au **mérite** depuis des décennies.

Pour qu'un Professeur obtienne une augmentation de traitement, il doit franchir les étapes d'une constante et véritable course d'obstacles.

Nous n'avons pas un... mais deux juges pour nous attribuer notre **mérite**, des notes (totalement infantilisantes).

Un premier juge, l'inspecteur. Il vient m'inspecter, il me donne une note qui comptera pour 60 (avec même des décimales !). Elle sera comptabilisée dans un total sur 100. S'il manque des inspecteurs, si je suis dans une discipline rare ou un lieu difficile et peu inspecté, ma note végètera ainsi que ma carrière et mon traitement (et ma future pension).

Le second juge local, c'est le chef d'établissement (il rêve de me choisir ou pas pour enseigner dans « son » établissement, et de définir mon traitement !). Alors qu'il le refuse pour sa carrière, il participe à notre « **jugement au mérite** » en nous attribuant une « note administrative annuelle » (tout aussi infantilisante que la précédente, aussi avec des décimales !). Cette note comptera pour 40 et complètera la note globale sur 100. Dans ce cas, nous pouvons constater que l'**arbitraire** d'un établissement à l'autre est flagrant.

Et pour ce « **mérite** », cette note obtenue sur 100 permet d'accéder à trois « rythmes d'avancement ». Les mots pour les désigner ont été pesés dans cette panoplie : « ancienneté » (c'est très lent), « choix » (la notion de choix, vous comprenez... mais là, c'est lent), « grand choix » (un peu plus rapide).

Ensuite, avec notre note sur 100, nous sommes tous les ans en compétition dans nos académies avec tous les collègues PLP au même échelon. En effet, un quota de promus par rythme d'avancement est déjà fixé. C'est donc bien du **mérite** !

Et cette démonstration ne tient qu'à définir l'écart de rythme de la « classe normale ». Vous comprenez déjà les écarts de traitement qui existent entre tous.

Ce n'est pas tout ! L'accès à la « hors classe » constitue une nouvelle étape **méritocratique** encore plus débilite et arbitraire, avec des appréciations, des avis, des interdits... Et beaucoup n'atteignent pas ces nouvelles étapes de promotion de traitement en fin de carrière... ni pour la pension. Grave ! Cette méthode ne fédère pas les personnels mais les sépare, les isole.

**NE TENTEZ PAS DE NOUS PROPOSER UN PRODUIT ENCORE PLUS DÉBILE, MONSIEUR LE MINISTRE !**

## CONTACTEZ-NOUS !

01 53 58 00 30

[www.snetaa.org](http://www.snetaa.org)

24 rue d'Aumale 75009 Paris



Snetaa National

